

Memento du mémoire

- 1° Pourquoi un mémoire ?
- 2° Quelles en sont les exigences ?
- 3° Quel rapport doit-il opérer/refléter entre théorie et pratique ?
- 4° Quelle(s) forme(s) doit-il revêtir ?
- 5° Quel encadrement est-il prévu ?
- 6° Quelles sont les étapes et échéances du mémoire ?
- 7° en quoi la soutenance orale consiste-t-elle ?
- 8° Quelle est articulation de ce travail de recherche avec une thèse de doctorat ? (3^{ème} cycle)

- **1° Pourquoi un mémoire ?**

La réalisation d'un mémoire relève d'une obligation décrétable (décret « Paysage »). Elle se veut refléter la double orientation de la formation dans les Écoles supérieures des arts, à savoir : une formation artistique sous-tendue par une formation théorique solide.

- **2° Quelles sont les exigences ?**

Elles consistent à atteindre les acquis d'apprentissage (compétences) exercés dans le cadre du mémoire, à savoir :

- formuler une question de recherche précise et originale (cette question de recherche présentera une relation -plus ou moins directe- avec les pratiques artistiques de l'étudiant, ainsi que, si possible, avec son stage)
- collecter et référencer correctement un ensemble de sources documentaires, diversifiées dans leurs types
- exploiter pertinemment les banques de données
- analyser et synthétiser les informations qui en sont issues
- rédiger un texte argumenté, étayant la question de recherche posée et proposant des pistes de réponses, en veillant à la précision du vocabulaire (spécifique) et à l'exactitude de l'orthographe et de la syntaxe
- faire preuve d'autonomie et d'esprit critique
- présenter oralement le contenu et les enjeux du mémoire (soutenance)

Ces exigences constituent les critères selon lesquels le travail sera évalué par les membres du jury.

- **3° Quel rapport doit-il présenter/refléter entre théorie et pratique ?**

Il s'agit de donner l'occasion à l'étudiant en art de nourrir sa pratique par un travail de *recherche* afin de faire dialoguer l'un et l'autre.¹ La question de recherche posée par l'étudiant

¹ Le décret *Paysage* y fait référence en ces termes : **Article 5. - §1er.** (...) La recherche artistique désigne tous travaux réflexifs, analytiques ou prospectifs liés à l'expression, la formation, la pratique ou la création artistiques sous toutes leurs formes. Elle se développe sur base de l'expérience et la pratique artistique personnelle du chercheur et s'organise principalement au sein des Écoles supérieures des Arts ou en collaboration avec les Universités et Hautes Écoles.

Commentaire : La définition de « recherche artistique », notamment le concept de doctorat en sciences de l'art, vise les activités et travaux de conceptualisation et de réflexion menés sur base d'une pratique artistique par le chercheur. Ceci ne peut se

peut être de natures diverses : historique, esthétique, politique, etc... Elle vise dans tous les cas à rencontrer une nécessité posée par les pratiques artistiques de l'étudiant et trouvant son origine dans celles-ci.

- **4° Quelle(s) forme(s) doit-il revêtir ?**

L'école soutient la plus grande ouverture possible quant à la forme du mémoire. C'est pourquoi il peut revêtir plusieurs formes, plus ou moins conventionnelles, pour autant que celui-ci rencontre les exigences centrales à son exercice, à savoir : la démarche réflexive, la recherche documentaire et l'écriture argumentative.

- Dans le cas d'un mémoire à dominante rédactionnelle, celui-ci présente **40 pages minimum** (chacune de 2500 à 3000 signes espaces compris), hors illustrations et annexes, accompagnées d'une bibliographie de minimum 3 pages de (**30 références minimum**).
Ce texte argumentatif revêt la forme d'une dissertation originale.

- Dans le cas d'un mémoire qui revêt également une forme expressive alternative, le texte du mémoire présente **minimum 20 pages** (chacune de 2500 à 3000 signes espaces compris), hors illustrations et annexes, accompagnées d'une bibliographie de 3 pages (**30 références minimum**).
Dans ce cas, le texte peut relever aussi bien de l'essai que de l'argumentaire référencés, qui portent sur la partie alternative du mémoire déposé. Il ne peut cependant pas se limiter à un simple commentaire.

- Dans le cas du Master approfondi, le mémoire consiste en un texte de **70 pages minimum** (chacune de 2500 à 3000 signes espaces compris), hors illustrations et annexes, accompagnées d'une bibliographie de minimum 5 pages de (**50 références minimum**).

Le mémoire est déposé en 6 exemplaires (3 à destination des membres du jury, 1 à destination du titulaire en charge du suivi méthodologique, 1 archivé à l'école et un autre déposé à la bibliothèque BAIU). Il sera accompagné d'un résumé de 20 lignes et de 15 mots-clé.

- **5° Quel encadrement est-il prévu ?**

L'encadrement est pris en charge par un promoteur directement concerné par **le sujet traité par l'étudiant**. C'est donc à ce dernier à se tourner vers la personne la plus appropriée, que ce professeur exerce comme théoricien ou praticien à l'ESA Saint-Luc Bruxelles ou dans une autre institution d'enseignement supérieur. Potentiellement, il peut donc s'adresser à n'importe quel enseignant qui marquerait son accord pour le suivre, en fonction de son champ de compétence. Attention : le choix d'un promoteur de mémoire extérieur à l'école ne se justifie que si ce champ de compétence n'était rencontré par aucun professeur au sein de l'école.

confondre, par exemple, avec les travaux de recherche qui ont pour objet l'analyse des œuvres, démarches ou mouvements artistiques, qui relèvent plutôt de la recherche scientifique, notamment du domaine de l'histoire de l'art. Vu cette spécificité, elle est donc plutôt réalisée par du personnel des ESA, mais le texte proposé n'exclut pas la possibilité que certaines personnes et activités présentent ce même profil au sein d'autres types d'établissements.

Pour le Master approfondi, une co-promotion est requise, associant un promoteur de l'ESA Saint-Luc Bruxelles et un promoteur universitaire.

Il appartient à l'étudiant de prendre régulièrement avis auprès de son promoteur afin de faire évoluer son travail correctement. En retour, le promoteur s'engage à répondre aux sollicitations de l'étudiant, à le suivre et le guider à chaque étape de son mémoire.

Le jury du mémoire réunit le promoteur et deux lecteurs (l'un interne à l'école, tous cursus confondus, l'autre, externe. Ce lecteur ne doit pas être enseignant). S'il va de soi que les lecteurs n'ont pas à se substituer au promoteur du mémoire, ils pourront néanmoins être consultés ponctuellement par l'étudiant, mais ce n'est pas une obligation.

S'il appartient à l'étudiant de faire des propositions quant au promoteur qu'il souhaiterait choisir, les professeurs de méthodologie du mémoire l'aideront dans ses démarches. Il en va de même pour les lecteurs. Enfin, la préparation et l'accompagnement méthodologique au travail de mémoire sont assurés par les professeurs titulaires de l'activité d'apprentissage *Méthodologie/suivi du mémoire*, tant au Bloc 1 qu'au Bloc 2 du Master.

- **6° Quelles sont les étapes et échéances du travail de mémoire ?**

-juin Bloc 1 : définition d'un champ de recherche et proposition d'un promoteur

-décembre Bloc 2 : précision du titre du mémoire et des membres du jury. L'étudiant prend contact avec ceux-ci pour obtenir leur accord. Fin décembre, il remet au titulaire du cours de Méthodologie le formulaire reprenant la signature de son promoteur ainsi que les coordonnées complètes de ses lecteurs (adresse postale, courriel, téléphone).

-début mars Bloc 2 : l'étudiant remet au titulaire du cours de méthodologie le formulaire définitif reprenant les coordonnées complètes de ses lecteurs. Ce formulaire est transmis au secrétariat (Louise Bernatowicz) par le titulaire du cours de Méthodologie au plus tard le 20 mars.

En l'absence de la communication de ces éléments par l'étudiant, il se verra interdit de déposer son mémoire.

Le dépôt du mémoire se fait au début de la session des examens théoriques, à une date prévue par les éphémérides. Il peut être déposé aussi bien en première qu'en deuxième session.

La soutenance orale est programmée de manière à laisser un temps de lecture aux membres du jury de minimum de 3 semaines.

- **7° en quoi la soutenance orale consiste-t-elle ?**

La soutenance orale permet à l'étudiant de présenter la synthèse de ses recherches, en revenant sur les étapes de son travail et en motivant le choix de sa question de recherche. Il peut aussi en faire une lecture critique a posteriori et dégager des perspectives ultérieures à ce travail.

Ce temps de présentation d'une dizaine de minutes est suivi des questions et remarques des membres du jury. Le professeur titulaire de l'activité d'apprentissage *Méthodologie – suivi du mémoire*, qui préside le jury et en assure le secrétariat, peut apporter ses commentaires mais n'intervient pas dans la cotation (sauf s'il en est le promoteur).

La soutenance orale ne fait pas l'objet d'une évaluation en tant que telle, mais permet de mieux contextualiser la recherche et surtout de faire réagir l'étudiant aux remarques et/ou critiques des membres de son jury, dans une perspective constructive. Les critères d'évaluation (voir point 2) portent essentiellement sur le travail écrit.

- **8° Quelle est articulation de ce travail de recherche avec une thèse de doctorat ? (3^{ème} cycle)**

Le type de Master organisé ici correspond à un Master à finalité spécialisée. L'accès au doctorat (3^{ème} Cycle), requiert que l'étudiant soit détenteur d'un Master à finalité approfondie (orienté recherche). Quoi qu'il en soit, un étudiant du Master à finalité spécialisée pourrait acquérir dans un second temps les 30 crédits de la finalité approfondie, de manière à accéder au doctorat.